Gouffern
en Auge

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le - 8 JUIL. 2026
ID : 061-200066256-20260630-2026_126-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

# ARRÊTÉ n°126-2026
## Portant règlementation de l'utilisation du puits communal sis route de la Moulinière à Avernes sous Exmes

Le Maire délégué de la commune d'Avernes sous Exmes, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2224-9,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,
Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Considérant qu'il a été constaté une utilisation inadaptée du puits communal situé Route de la Moulinière à Avernes sous Exmes, commune déléguée de Gouffern en Auge, sans aucune autorisation ni demande préalable auprès de la commune
Considérant qu'il convient de règlementer l'accès à ce puits communal afin d'assurer le bon fonctionnement du matériel et de préserver la nappe d'eau souterraine,

## ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du puits communal sis route de la Moulinière à Avernes sous Exmes, commune déléguée de Gouffern en Auge, est réservée exclusivement aux services techniques de la commune de Gouffern en Auge.

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Madame le Maire déléguée d'Avernes sous Exmes, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 30 juin 2026
Le maire déléguée,
Claudine Poinsignon

